

COMMUNAUTE DE
COMMUNES DU PAYS
MORNANTAIS
Le Clos Fournereau
CS 40107
69440 MORNANT

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
Délibération n° BC-2024-044

Envoyé en préfecture le 26/09/2024

Reçu en préfecture le 26/09/2024

Publié le

ID : 069-246900740-20240924-BC_2024_044-DE



L'an deux mille vingt-quatre

Le vingt-quatre septembre à dix-sept heures

Le Bureau Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud PFEFFER.

Date de convocation : 18 septembre 2024

Nombre de membres :

En exercice	16
Présents	16
Votes	16

PRESENTS :

Renaud PFEFFER, Yves GOUGNE, Pascal OUTREBON, Fabien BREUZIN, Isabelle BROUILLET, Christian FROMONT, Jean-Pierre CID, Arnaud SAVOIE, Marc COSTE, Olivier BIAGGI, Luc CHAVASSIEUX, Françoise TRIBOLLET, Loïc BIOT, Charles JULLIAN, Magali BACLE, Caroline DOMPNIER DU CASTEL

SECRETAIRE DE SEANCE : Charles JULLIAN

VOIRIE

**Approbation de la
convention pour le
versement d'un fonds
de concours**

**Commune de Soucieu-
en-Jarrest**

**Travaux de voirie tour
de la place de la Flette**

Rapporteur : Monsieur Christian FROMONT, Vice-Président délégué à la Voirie et aux Réseaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5214-16 V qui autorise le versement de fonds de concours entre une Communauté de Communes et ses communes membres,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1^{er} juin 2021 et notamment la compétence voirie,

Vu la délibération n° 008/10 du Conseil Communautaire du 23 février 2010 approuvant l'instauration du dispositif de fonds de concours entre la Communauté de Communes et ses Communes membres,

Vu la délibération n° 101/11 du Bureau Communautaire du 25 octobre 2011 approuvant le règlement fonds de concours voirie qui définit les modalités d'attribution du fonds,

Vu les modalités de mise en œuvre du Schéma Directeur de la Voirie (SDV) approuvé en Conseil Communautaire par délibération n° 097/15 du 15 décembre 2015,

Vu la délibération n° CC-2023-001 du Conseil Communautaire du 24 janvier 2023 donnant délégation au Bureau Communautaire pour approuver les opérations éligibles au versement des fonds de concours pour la réalisation de voiries répondant à un intérêt commun (Communes et Communauté de Communes) au regard du règlement d'attribution,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Aménagement du territoire, Équipements et Transition écologique » en date du 3 septembre 2024,

Inscrite au programme voirie 2024, l'opération consiste en l'aménagement du tour de la Place de la Flette (voie communale).



Les objectifs attendus sont, dans la continuité des aménagements du centre bourg, de remettre en état et d'apaiser le tour de la place de la Flette afin de :

- Améliorer le cadre de vie des habitants et des usagers
- Donner un cadre plus confortable aux modes doux
- Apaiser la circulation
- Réorganiser l'offre de stationnement
- Remettre en état la voirie en favorisant autant que possible une gestion intégrée des eaux pluviales

Le montant total de l'opération est estimé à ce stade à 414 000 € HT décomposés comme suit :

- Phase Études et démarches préparatoires : 14 000 € HT
- Phase Travaux : 400 000 € HT

La commune de Soucieu-en-Jarrest exprime sa volonté d'accompagner cette opération, conduite sous la maîtrise d'ouvrage de la COPAMO, en apportant son soutien financier à hauteur de 50% du montant HT de l'opération restant à charge de la COPAMO, déduction faite des subventions.

Pour mémoire, le taux de participation des communes est fixé selon les critères suivants : typologie de la commune, hiérarchisation du réseau, nature des travaux (aménagement ou plan de sauvegarde).

Une convention définissant les modalités administratives et financières du versement d'un fonds de concours par la Commune à la COPAMO a été rédigée en ce sens.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Certifié exécutoire
Transmis en
Préfecture le **26 SEP. 2024**
Notifié ou publié
le **26 SEP. 2024**
Le Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président ou d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69003 Lyon / www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois suivant sa publication

APPROUVE la convention ci-annexée pour le versement d'un fonds de concours par la commune de Soucieu-en-Jarrest,

AUTORISE Monsieur le Président ou son délégué à signer toutes les pièces s'y référant.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

PUBLIE LE 26 SEPTEMBRE 2024
RENAUD PFEFFER, PRESIDENT



Le Président,
Renald PFEFFER



Convention relative au versement d'un fonds de concours

Entre

La Communauté de Communes du Pays Mornantais (ci-après dénommée la COPAMO),
Représentée par : son Président, Monsieur Renaud PFEFFER, ou son délégataire, en application de la
délibération du Bureau Communautaire du 24/09/2024

Domiciliée : le Clos Fournereau - 50 avenue du Pays Mornantais – CS 40107 - 69440 Mornant

Et

La Commune de Soucieu-en-Jarrest (ci-après dénommée la Commune),
Représentée par : son Maire, Monsieur Arnaud SAVOIE, en application de la délibération du Conseil
Municipal du **XX/XX/2024**

Domiciliée : Place de la Flette 69510 Soucieu-en-Jarrest

Préambule

Le Schéma Directeur de la Voirie (SDV) élaboré par la COPAMO définit les modalités de mise en œuvre de
la compétence voirie exercée par la Communauté de Communes.

Inscrite au programme voirie 2024, l'opération consiste en l'aménagement du tour de la Place de la Flette
(voie communale).

Les objectifs attendus sont, dans la continuité des aménagements du centre bourg, de remettre en état et
d'apaiser le tour de la place de la Flette afin d'améliorer le cadre de vie des habitants et des usagers :

- Donner un cadre plus confortable aux modes doux
- Apaiser la circulation
- Réorganiser l'offre de stationnement
- Remettre en état la voirie en favorisant autant que possible une gestion intégrée des eaux pluviales

Le montant total de l'opération est estimé à ce stade à 414 000 € HT décomposés comme suit :

- Phase Études et démarches préparatoires : 14 000 € HT
- Phase Travaux 400 000 € HT

La commune de Soucieu-en-Jarrest exprime sa volonté d'accompagner cette opération, conduite sous la
maîtrise d'ouvrage de la COPAMO, en apportant son soutien financier à hauteur de 50% du montant HT de
l'opération restant à charge de la COPAMO, déduction faite des subventions.

Pour mémoire, le taux de participation des communes est fixé selon les critères suivants : typologie de la
commune, hiérarchisation du réseau, nature des travaux (aménagement ou plan de sauvegarde).

La présente convention définit les modalités administratives et financières du versement d'un fonds de
concours par la Commune à la COPAMO.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1- Forme du concours

Au titre de sa contribution aux travaux d'aménagement du tour de la place de la Flette, la Commune verse à la COPAMO la somme représentant 50% du montant HT de l'opération restant à charge de la COPAMO, déduction faite des subventions, payable selon les modalités suivantes :

- Phase études : du démarrage de l'opération intégrant les démarches préparatoires à la phase PRO des études
Montant estimé à ce stade à 14 000 € HT
Participation de la Commune : 50% x 14 000 € HT = 7 000 € payable à la livraison par le maître d'œuvre de la phase PRO
- Phase travaux : à compter du lancement de la phase AMT de maîtrise d'œuvre jusqu'à la réception des travaux
Montant estimé à ce stade à 400 000 € HT
Subvention agence de l'eau : en demande
Participation de la Commune : 50% x 400 000 € HT = 200 000 €
 - o 50% payable à la notification du marché de travaux
 - o 50% payable à l'achèvement des travaux à l'appui du Procès-Verbal de réception des travaux

La participation totale de la Commune est estimée à 207 000 € avant déduction des éventuelles subventions. Le plan de financement de l'opération est joint en annexe 1.

Le montant versé par la commune sera recalculé selon les montants réellement payés par la COPAMO.

Le montant est imputé :

- pour la Commune : au compte 2041512 (subvention versée)
- pour la COPAMO qui récupérera le FCTVA : au compte 13241 (subvention d'équipement reçue)

Article 2- Conditions du concours

Le versement est subordonné à l'accomplissement par la COPAMO des prestations suivantes :

- o Études d'aménagement du tour de la place de la Flette
- o Travaux d'aménagement du tour de la place de la Flette

Article 3- Acceptation du versement

La COPAMO prend acte de cette offre et des conditions qui l'affectent.

Article 4- Prescription de l'offre de versement

L'inexécution par la COPAMO des travaux définis à l'article 2 entraînera la prescription de l'offre de versement.

Article 5- Contentieux

Tout litige survenant en matière d'exécution du versement du fonds de concours sera soumis au tribunal administratif de Lyon.

Fait à Mornant

en deux exemplaires originaux, le

Pour la COPAMO
Le Vice-président,
Pascal OUTREBON

Pour la commune de Soucieu-en-Jarrest,
Le Maire,
Arnaud SAVOIE

ANNEXE 1:

Plan de financement de l'opération

Aménagement du tour de la place de la Flette à Soucieu en Jarrest

Dépenses		Recettes	
Démarches préparatoires et études phases AVP + PRO	14 000 €	Fonds de concours de la Commune : 100% de la phase études à la livraison de la phase PRO	$100\% \times 50\% \times 14\ 000\ € = 7\ 000\ €$
Fin de la mission de maîtrise d'œuvre (phases AMT + VISA + DET + AOR + OPC) + travaux	400 000 €	Agence de l'eau	En demande
		Fonds de concours de la Commune : 50% de la phase travaux au démarrage des travaux	$50\% \times 50\% \times 400\ 000\ € = 100\ 000\ €\ HT$
		Fonds de concours de la Commune : 50% de la phase travaux à l'achèvement des travaux	$50\% \times 50\% \times 400\ 000\ € = 100\ 000\ €\ HT$
		Autofinancement de la COPAMO	207 000 €
TOTAL HT	414 000 €	TOTAL HT	414 000 €
TOTAL TTC	496 800 €	TOTAL TTC	496 800 €